

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

18 février 1917.

Le résultat que l'on attendait de la démarche dont j'ai parlé sous la date du 15 février, est considéré comme acquis officiellement : non seulement plus un seul ouvrier belge ne serait déporté, mais ceux qui se trouvent déjà en Allemagne seraient renvoyés dans leurs foyers, à l'exception de ceux ayant signé un contrat libre (?) de travail. C'est un indéniable succès, dont la portée dépasse les frontières de notre pays, car on considère que c'est une victoire de l'élément civil allemand – von Bissing et Cie – sur l'élément militaire von Hindenburg, Kronprinz, etc.

La genèse de cette affaire est la suivante : Dans les tout premiers jours du présent mois de février, M. von der Lancken, chef du département politique à Bruxelles, revint de Berlin, où il se rend très fréquemment. Pour le dire en passant, M. von der Lancken, ancien membre de l'ambassade allemande à Paris (**Note** : de 1892 à 1913), est un des rares hommes de valeur dont dispose l'administration provisoire de la Belgique.

A son retour de Berlin, M. von der Lancken fit

prier M. Michel Levie, ancien ministre des finances, M. de Favereau, ancien ministre des affaires étrangères, président du Sénat, et le prince de Ligne, de se rendre en son cabinet et leur annonça qu'il était autorisé à leur déclarer que si, du côté belge, on voulait adresser directement au Kaiser une requête en faveur de la suspension des déportations et du retour des chômeurs, elle avait les plus grandes chances d'être favorablement accueillie.

La requête fut rédigée et signée – non sans quelques résistances – et, transmise à Berlin par l'intermédiaire de la légation d'Espagne.

* * *

Depuis deux jours, le froid a disparu et le dégel suit gaillardement son train. Aussi n'a-t-on pas été peu surpris, hier matin, 17 février, de voir afficher sur les murs l'avis que voici, revêtu (pourquoi ?). de la date du 14 ;

Avis.— En vue d'assurer l'approvisionnement en charbon dans le territoire du Gouvernement général, j'ordonne ce qui suit :

Tous les établissements d'instruction ou d'éducation, entretenus soit par l'État ou les communes, soit par des particuliers, seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Là où ces établissements comprennent des internats, la fermeture ne s'appliquera qu'aux locaux servant à l'enseignement.

Dans des cas d'urgence particulière, les gouverneurs sont autorisés à consentir des exceptions

en faveur de certains établissements, pour une durée déterminée.

Les provisions de charbon existantes sont saisies en vertu du présent arrêté. Elles devront être mises immédiatement à la disposition des communes, en vue d'être utilisées dans l'intérêt public. En cas de contestation quant au prix, l'indemnité à payer sera fixée par le Président de l'Administration civile (*Präsident der Zivilverwaltung*) de la province.

Bruxelles, le 14 février 1917
Der General-Gouverneur in Belgien.
Freiherr von BISSING,
Generaloberst.

Le charbon n'est qu'un prétexte ; qu'on saisisse le combustible, soit ; une saisie de plus ou de moins, nous n'en sommes pas à cela près. Mais si le dégel continue on pourra, dans les locaux scolaires surtout, se passer de feu prochainement. Alors pourquoi fermer toutes les écoles, dans tout le pays, jusqu'à nouvel ordre ?

— Parce que les écoles sont fermées en Allemagne et que l'on veut éviter que les journaux allemands répètent une fois de plus que le pays vaincu est mieux partagé que le pays vainqueur, disent les uns.

— Parce que la plupart des locaux scolaires vont être transformés en *ambulances* (**Note**), en vue de l'offensive de printemps imminente, prétendent les autres.

Une fois de plus : on verra bien.

* * *

Depuis bien un mois, j'ai sur ma table les numéros du **Vorwärts** des 26, 29 et 30 novembre 1916 : j'aurais voulu en parler plus tôt, mais le manque de loisir m'en a empêché. Au surplus, il importe peu. La liberté de la presse étant abolie, je n'ai pas à craindre qu'un confrère moins occupé me coupe l'herbe sous les pieds et enlève aux faits qui vont suivre le mérite de l'originalité.

Dans les numéros en question, le **Vorwärts** s'occupe d'un procès intenté à un nommé Ivers, avocat à Berlin, pour chantage dans l'exercice de sa profession.

M. Ivers, après avoir pris part à la guerre – il sera dit tout à l'heure en quelle qualité –, avait été libéré définitivement du service militaire pour cause de faiblesse visuelle et avait repris ses occupations professionnelles auprès du barreau berlinois. Détail fort réputé. Un beau jour, en chemin de fer, une dame, Martha Müller lui raconta qu'ayant grandement à se plaindre de la conduite de son mari, elle était résolue à demander le divorce. Monsieur Ivers lui proposa ses bons offices que la darne Müller accepta.

L'affaire engagée, M. Ivers s'en fut trouver la belle-mère de Madame Müller et lui dit que les faits dont son fils était accusé étaient extrêmement graves ; ils pouvaient entraîner une condamnation à plusieurs années d'emprisonnement ; de plus, il n'y avait pas de doute que le divorce réclamé ne

fût prononcé à ses dépens ; ce serait un abominable scandale ...

La vieille dame Müller se montra fort alarmée ; c'est sans doute ce que voulait l'avocat Ivers car, rentré chez lui, il lui écrivit que, grâce aux hautes relations dont il disposait, il y aurait peut-être moyen d'étouffer l'affaire ; Madame Müller n'avait qu'à lui verser une somme de 120.000 marks et il se chargerait d'arranger tout.

Par malheur pour Ivers, la destinataire de cette lettre, bien loin de se laisser convaincre, se ressaisit et déposa plainte en chantage. Le procès suivit son cours et les débats, tels même que la censure allemande a autorisé le **Vorwärts** à les reproduire, **sont du plus haut intérêt pour la Belgique.**

Il résulta tout d'abord des questions posées par le tribunal au sujet de l'identité du prévenu, qu'au début de la guerre, Ivers faisait partie de l'armée allemande en qualité de juge militaire. C'est lui qui fut président de la fameuse commission d'enquête instituée par les Allemands en septembre 1914 pour recueillir des renseignements sur ce qui s'était passé en Belgique, sur les massacres de Tamines et de Dinant, sur le sac de Louvain (**Note**), etc. Cette enquête aboutit – parbleu ! – à innocenter l'armée allemande et à condamner les Belges qui n'avaient subi que le châtement

mérité par leur guerre de francs-tireurs (**Note**); elle fut reproduite *in extenso* dans le **Livre blanc** allemand (**Note**), où le nom du juge Ivers se retrouve à presque toutes les pages, comme un symbole d'honneur, d'impartialité et de rigide loyauté professionnelle.

Les faits dont cet ex-juge était accusé étaient tellement patents qu'à l'audience, Ivers ne tenta même pas de les nier ; il se borna à chercher à s'excuser : il se trouvait, dit-il, très déprimé ; il avait de gros ennuis et avait cherché du soulagement dans la boisson et la morphine.

Les témoins ont défilé en grand nombre. Je me borne à résumer les dépositions principales : ceux que les détails intéressent peuvent recourir à la collection du **Vorwärts**.

Un architecte, que le **Vorwärts** ne désigne que sous l'initiale de S..., a déposé qu'il a travaillé, comme militarisé avec le prévenu, pendant le séjour de celui-ci en Belgique. Il reconnaît qu'Ivers buvait beaucoup et a constaté qu'il appartenait à la catégorie des gens qui ne peuvent travailler qu'après avoir bu. Mais, ajouta S..., il ne faut pas perdre de vue, dans les circonstances actuelles, les mérites d'Ivers dans le passé : il a rendu au gouvernement d'Empire des services éclatants et la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du tribunal d'enquête lui a valu une lettre de félicitations de M.

von der Goltz alors gouverneur général en Belgique (!!).

Tous les témoins, même ceux à décharge comme S..., ont été d'accord pour dire qu'Ivers est un alcoolique.

La mère de Madame Martha Müller a raconté qu'Ivers est venu à plusieurs reprises chez elle ; toujours il était ivre et parfois au point de ne plus pouvoir marcher. Elle en avait peur ; elle lui a donné un jour 300 marks.

Naturellement, Ivers a été examiné par les médecins légistes.

- *C'est un alcoolique* – fit le docteur Forster.
- *Un alcoolique invétéré* – dit le docteur Leppman.
- *Un alcoolique, sûrement, et un morphinomane par-dessus le marché* – appuie le docteur Silex.
- *Pis encore* – dit le docteur Isaac –, *c'est un avarié ; je demande que le tribunal se constitue à huis clos pour me permettre de donner lecture de mon rapport.*

Le huis clos est prononcé.

A la reprise de l'audience publique, le défilé des témoins recommence. Outre les faits d'ivresse, les nouveaux témoignages nous apprennent qu'Ivers se débattait dans des difficultés financières inextricables et avait plus de 100.000 marks de dettes !

C'était complet ; tellement complet que le

défenseur, l'avocat Wroncker, dut se résigner à plaider coupable. Chose curieuse : le **Vorwärts** résume sa plaidoirie en une seule phrase que voici : « *Le conseiller de justice Wroncker a demandé la mise en liberté de son client, parce que l'accusé n'a pas eu conscience du délit commis à cause de son manque de sens moral.* »

Ivers a été condamné à 9 mois de prison.

Ivrogne, avarié, morphinomane, maître chanteur, Ivers formait un type remarquablement complet d'homme *kulturé* ; qu'il ait été choisi comme président du tribunal chargé de juger le plus grand crime qui ait jamais été commis, il n'y a rien qui nous doive étonner, et que le **Livre blanc** en fasse état comme d'un surhomme, il n'y a rien que de très naturel. C'est toute l'histoire de l'occupation allemande, concrétisée en un seul individu.

(pages 226-232)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

15 février 1917 (19170215) de ce même **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170215%20TYTGA%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Lisez « **Le vêtement – Le chauffage** », qui constitue le chapitre XVI (deuxième partie, pages 246-251) de *La Belgique et la Guerre* (volume 1 : *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* (XI-386 pages + 8 hors-texte) de Georges Rency (Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20VE%20TEMENTS%20CHAUFFAGE%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp246-251.pdf>

Le mot *ambulance* en 1914 ne signifiait pas le véhicule permettant de transporter des blessés mais bien une petite formation hospitalière ambulante comprenant matériel, personnel et véhicules.

[P.Loodts](#) ; Médecins de la grande guerre. 2000-2020. Tout droit réservé :

http://www.1914-1918.be/duchesse_de_sutherland.php

« **sur les massacres de Tamines et de Dinant, sur le sac de Louvain, etc.** », consultez notamment les témoignages de Roberto J. **Payró**, journaliste d'un pays neutre, l'Argentine :

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20ARTICLES%20BELGIQUE%20GUERRE%201914-1918%20AVEC%20LIENS%20INTERNET.pdf>

Parmi d'autres publications de qualité, lisez :

FRANCOIS, Aurore ; **Les événements du mois d'août 1914 à Dinant. Essai sur la genèse d'un massacre et réflexions autour de la culture de guerre** ; Bruxelles, Archives générales du Royaume ; 2001, 161 pages + XII d'annexes photographiques. (pourvu d'une bibliographie ;

série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°2 ; publ. n°3638 ; 9 € en version papier ou 4,99 € en **PDF**).

ALEXANDRE, Simon ; ***Mémoire d'une "Cité martyre". Le massacre de Tamines du 22 août*** ; Bruxelles, Archives générales du Royaume ; 2001, 256 pages. (pourvu d'une bibliographie ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°3, publ. n°3639 ; 10 € en version papier ou 4,99 € en **PDF**).

Elles font partie des **publications des Archives de l'État sur la Première Guerre mondiale** que l'on peut commander à l'adresse :

<http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=ressources-en-ligne&r=premiere-guerre-mondiale&sr=publications-sur-la-premiere-guerre-mondiale>

pour les **PDF** : http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9

Pour « *Les francs-tireurs* », lisez le chapitre 3 (pages 47-60) du volume **2** de « *La Belgique et la Guerre* » par J. Cuvelier :

<http://www.idesetautres.be/upload/CUVELIER%20FRANCS%20TIREURS%20INVASION%20ALLEMANDE%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T2%20pp47-60.pdf>

Livre blanc allemand du 10 mai 1915 :

Die völkerrechtswidrige führung des belgischen volkskriegs :

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc.pdf>

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc-2.pdf>

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc-3.pdf>

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc-4.pdf>

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc-5.pdf>

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc-6.pdf>

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Pages-de-Libre-blanc-7.pdf>

On trouve aussi une partie de leurs **traductions** sur :

http://www.bibliotheca-andana.be/?page_id=159277#docslink

Il est intéressant de lire également :

Réfutation du **Livre Blanc** adressée au Gouverneur Militaire Général de la Belgique occupée par l'Evêque de Liège Martin-Hubert Rutten (1/11/1915) :

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Fond-Schmitz-16.pdf>

Lettre de l'Evêque de Namur Thomas-Louis Heylen (6/11/1915) au Nonce Apostolique à Bruxelles concernant le **Livre Blanc** :

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Fond-Schmitz-11.pdf>

Lettre de l'Evêque de Namur Thomas-Louis Heylen (6/11/1915) au Gouverneur général allemand à Bruxelles concernant le **Livre Blanc** :

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/Fond-Schmitz-10.pdf>

Ce que vaut le « Livre blanc » :

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/08/R%C3%A9futation-livre-blanc-%C3%A9dit%C3%A9.pdf>

Rapports sur la violation du droit des gens en Belgique. Premier volume (Rapports 1 à 12 de la Commission d'enquête ; préface de J. VAN DEN HEUVEL) ; Paris-Nancy ; Berger-Levrault, libraires-éditeurs ; 1916, 167 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2010/11/Rapports-sur-la-violation-du-droit-des-gens-en-Belgique.pdf>

Rapports sur la violation du droit des gens en Belgique. Deuxième volume (Rapports 13 à 22 de la Commission d'enquête ; préface de J. VAN DEN HEUVEL) ; Paris-Nancy ; Berger-Levrault, libraires-éditeurs ; 1915, 196 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2010/11/Rapports-2.pdf>